

Commission permanente sur l'examen des contrats
Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres
Mandat SMCE145331003 Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (5 382 904,15 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (4 644 927,91 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 \$)

Rapport déposé au conseil d'agglomération Le 30 octobre 2014



Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard Ville de Kirkland

M. Richard Celzi Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay Arrondissement de Saint-Léonard Montréal, le 30 octobre 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat SMCE145331003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (5 382 904,15 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (4 644 927,91 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 \$)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)	(ORIGINAL SIGNÉ)
Émilie Thuillier	Pierre G. Laporte
Présidente	Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE145331003

Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (5 382 904,15 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (4 644 927,91 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 \$)

À sa séance du 24 septembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1145331003. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrats de biens et services de plus de 2 M\$ pour lesquels les adjudicataires en sont à leur troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 15 octobre, les membres de la commission se sont réunis lors de séances de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE145331003 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Il s'agit de conclure des ententes-cadres collectives pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées pour la période hivernale 2014-15, pour une durée de huit mois.

Les ententes-cadres précédentes, d'une valeur totale estimée à 12 852 837,95 \$, ont été en vigueur du 15 septembre 2013 au 30 avril 2014. Elles ont été consommées à 102,56% (13 181 557,42 \$ de consommation) selon les dernières données disponibles. La forte consommation s'explique par l'hiver rigoureux 2013-14 que nous avons connu.

Les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que, pour la première fois, toutes les villes liées de l'agglomération ont signifié leur participation à ce dossier.

Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs, et ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement. Elles représentent, pour l'hiver 2014-15, un potentiel d'approvisionnement de 196 910 tonnes métriques (tm) de sel de déglaçage, mais n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale.

L'appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de dix-sept jours calendriers, soit du 2 juin 2014 au 18 juin 2014. Les soumissions reçues sont valides pour cent-quatre-vingts jours calendrier, soit jusqu'au 18 décembre 2014.

Ces ententes-cadres font partie d'un portefeuille d'ententes gérées par le Service de l'approvisionnement. L'octroi est effectué par participant à l'appel d'offres (arrondissements, villes liées et STM) en prenant en compte la capacité maximale de fourniture mentionnée par chacun des soumissionnaires et, globalement, du meilleur intérêt économique des participants à l'appel d'offres. Chacun de ces derniers confirme individuellement ses bons de commande auprès de son adjudicataire respectif. Le Service de l'approvisionnement assure la coordination de l'appel d'offres et la gestion contractuelle des ententes-cadres. La conclusion des ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Pour le groupe A (sel régulier), le prix moyen obtenu cette année est de 75,37 \$ la tonne métrique incluant le transport, pour une quantité estimée de 159 910 tonnes métriques (tm). Ceci représente une variation à la hausse de 28,12 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 58,83 \$/tonne, pour une quantité estimée de 156 407 tm.

Quant au groupe B (sel traité), le prix moyen obtenu est de 81,80 \$ la tonne métrique, incluant le transport, pour une quantité estimée de 37 000 tm. Ceci représente une variation à la hausse de 7,12 % par rapport au prix moyen de l'an dernier de 76,36 \$ incluant également le transport, pour une quantité estimée de 25 900 tm.

Globalement, et comparativement aux ententes précédentes conclues en 2013, la ville connaît donc une augmentation de 23,29 % pour les groupes A et B.

Dans une mise en contexte plus large, il est important de rappeler que le regroupement municipal a bénéficié de baisses de prix significatives au cours des trois saisons précédentes. Alors que le prix unitaire moyen était de 73 \$ la tm. en 2010-2011, il n'était plus que de 58,83 \$ lors de la saison dernière, soit une diminution de 19,4 %. Ce prix (58,83 \$) correspondait au niveau de prix payé treize ans plus tôt, soit 58,97 \$ lors de la saison 2001-2002. Selon le calcul de l'IPC, un bien payé 58,97 \$ en 2001 devrait coûter 75,22 \$ en 2014, ce qui nous approche du prix moyen obtenu pour la prochaine saison de 75,37 \$.

On peut donc conclure que le prix moyen obtenu cette année n'est pas anormalement élevé. De fait, le regroupement de Montréal continue de bénéficier du plus bas niveau de prix parmi les municipalités du Québec; à 75,37 \$, il est inférieur de près de 17 % du prix moyen des autres municipalités du Québec (90,53 \$) et de près de 13 % de celui des autres municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (86,41 \$).

Un des éléments de la stratégie d'approvisionnement utilisée par la Ville au cours des dernières années a été de permettre aux soumissionnaires de participer à l'appel d'offres même s'ils ne peuvent fournir toute la quantité requise pour combler l'ensemble de nos besoins en indiquant leur capacité maximale de fourniture. En procédant ainsi, l'offre sur le marché se trouve augmentée, ce qui a généralement un effet bénéfique sur les prix. Par contre, l'hiver rigoureux vécu l'an dernier, et plus particulièrement chez nos voisins du sud de la frontière, a entraîné une pénurie du sel de déglaçage des chaussées dans le nord de l'Amérique, ce qui a diminué grandement les réserves de sécurité des producteurs de sel.

Compte tenu de la situation de pénurie rencontrée l'hiver dernier, il n'est pas possible de profiter cette année d'économies reliées à des surplus du marché, les mines de sel devant reconstituer leurs stocks de sécurité. Il s'agit d'un des principaux facteurs pouvant expliquer la hausse du prix unitaire moyen pour cette saison.

Globalement, trois principaux fournisseurs se partagent le marché du sel de déglaçage des chaussées au Québec. Il arrive parfois, en raison de leurs autres engagements contractuels, qu'aucun de ces fournisseurs ne puisse garantir la quantité complète requise par la Ville, ou qu'un seul le puisse, mais à un coût plus élevé. Afin d'assurer à la Ville de Montréal un approvisionnement constant selon les quantités requises tout en profitant des meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permet à la Ville d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont posé de nombreuses questions pour mieux comprendre la méthode d'attribution utilisée pour ce dossier. Ils ont bien compris que l'approche utilisée permet à la Ville et aux villes de l'agglomération d'obtenir des prix nettement inférieurs à la plupart des autres grands utilisateurs de sel de déglaçage, mais ont convenu que le sommaire décisionnel du Service de l'approvisionnement ne prêchait pas par excès de clarté.

Si toute l'information nécessaire pour juger de la conformité du processus d'appel d'offres se retrouve quelque part dans le sommaire décisionnel et ses annexes, il a fallu que les représentants du Service fournissent des explications supplémentaires pour faire en sorte que tous aient la même compréhension du dossier.

Les membres ont convenu de faire le commentaire suivant suite à la présentation du Service de l'approvisionnement : comme ce dossier est soumis annuellement aux instances, il conviendrait, dès l'an prochain, de s'assurer d'une meilleure organisation des renseignements contenus dans le sommaire décisionnel. Ainsi, les explications

portant sur la méthode d'attribution du contrat devraient se trouver dans les premières pages du sommaire plutôt que dans les annexes et être illustrées à l'aide d'exemples.

La commission ne remet pas en cause la stratégie d'approvisionnement originale utilisée dans ce dossier et reconnaît que sa mise en œuvre donne des résultats favorables à la Ville. Elle juge néanmoins qu'une présentation plus claire et mieux ordonnée s'impose pour les prochaines années.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrats de biens et services de plus de 2 M\$ pour lesquels les adjudicataires en sont à leur troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE145331003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.